

MÉMORANDUM 2019-2024

AAFB



Pour une mutation digitale réussie

SOMMAIRE

Avant-propos: l'AAFB une association toujours plus dynamique	3
Introduction	4
Liste des revendications	5
Argumentaire	7
FOCUS Archives de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles	12
FOCUS Et les archives communales?	13
FOCUS De l'oxygène pour les centres d'archives privées!	15
Conclusions	17
Annexes	18

Ouvrage rédigé collectivement par les archivistes et les gestionnaires de l'information membres de l'Association des Archivistes Francophones de Belgique (AAFB) à la veille des élections du 26 mai 2019.

www.archivistes.be

Siège administratif:
Association des Archivistes francophones de Belgique
MUNDO N – c/o FPCEC
Rue Nanon, 98 – 5000 Namur



Avant-propos : l'AAFB, une association toujours plus dynamique

L'Association des Archivistes francophones de Belgique (AAFB) a été fondée en novembre 2005 à l'initiative d'une dizaine d'historien·ne·s et d'archivistes afin d'assurer une meilleure visibilité de la profession auprès de la société. L'AAFB réunit des professionnel·le·s qui partagent une passion et un métier communs. Elle a pour objectifs de « favoriser les contacts et de développer la collaboration entre ses membres, ainsi que de les soutenir dans l'exercice de leurs activités. L'association s'emploie à sensibiliser à la conservation, à l'utilisation et à la valorisation des archives, considérées comme instrument d'administration, comme fondement du droit, comme élément du patrimoine culturel et comme l'une des sources de l'histoire. L'association vise à promouvoir la profession d'archiviste »¹.

Dans un premier temps, l'AAFB s'est attelé à développer des interactions entre les archivistes par la mise en place de groupes de travail et l'organisation de visites et journées d'études. Forte de ces réseaux, l'AAFB s'est aussi fixé comme priorité, ces dernières années, d'interpeller les pouvoirs publics. Le rôle d'une association professionnelle comme la nôtre est, en effet, de porter vers le grand public et les responsables politiques les inquiétudes du secteur, notamment concernant la reconnaissance de nos métiers et l'importance, pour un état démocratique, d'une bonne conservation des archives. C'est ainsi par exemple qu'en juin 2017, nous avons organisé un colloque sur le thème « Archives, citoyenneté et interculturelisme » dans le cadre de la *Journée internationale des archives* au sein de l'hémicycle du Parlement wallon.

Composée de près de 150 membres issus des secteurs public et privé, l'association permet à ses membres de partager leurs connaissances et de se former de façon continue. Ainsi, l'AAFB soutient et s'implique dans des initiatives telles que des cours ouverts sur des thématiques comme l'*open data*, elle encourage les partenariats pour l'organisation de cursus en gestion de l'information, et elle organise également ses propres sessions ou journées de formation. Enfin, au travers d'événements visant un large public, l'association tente de conscientiser aux enjeux de la gestion de l'information pour notre société et aux nombreux défis et opportunités que ceux-ci charrient.

1 Statuts de l'asbl, 2005 : https://docs.wixstatic.com/ugd/0f8d31_446353335a0344b08ca3699f6a2da1d3.pdf

Introduction

L'objectif de ce mémorandum est de présenter les revendications et aspirations des archivistes et des professionnel·le·s de l'information, qui œuvrent au quotidien à la gestion et la préservation des données et documents engageants des institutions dans lesquelles ils travaillent. Ce mémorandum est le résultat d'une réflexion participative. Plusieurs ateliers d'écriture collective ont ainsi réuni les membres de l'AAFB et d'autres professionnel·le·s du secteur. Le 16 novembre 2017, le chantier est lancé par un groupe de travail. Une rencontre est organisée, à l'occasion de la Journée des archives de l'UCL du 27 avril 2018, animée selon la méthodologie du *world café*, jetant les bases du cahier de revendications. L'assemblée générale de l'AAFB du mois de juin 2018 a permis la tenue d'ateliers de réflexion. Dans les mois qui ont suivi, une trentaine de membres de l'AAFB a rassemblé les matériaux collectés, afin de livrer un texte au plus près des préoccupations et des besoins du secteur.






La gestion de l'information, enjeu stratégique pour les organisations du XXI^e siècle

Bien souvent le métier d'archiviste, ou plus largement de gestionnaire de l'information, est méconnu du grand public ou associé à des clichés, comme celui de piles de vieux documents poussiéreux conservés au fond d'une cave humide. L'entrée en vigueur récente du RGPD (Règlement général sur la protection des données) a heureusement ouvert une fenêtre sur le travail de l'archiviste et l'importance de la conservation des documents, modifiant quelque peu le regard porté sur ce métier. La question des archives est bien sûr une matière culturelle : leur conservation à long terme se fait à des fins patrimoniales. Car les archives sont une ressource pour les expert·e·s, les passionné·e·s de généalogie, les étudiant·e·s, mais aussi les citoyen·ne·s qui cherchent, dans le passé, à mieux comprendre la société aujourd'hui. Mais, au-delà de ces finalités, on oublie souvent que les archives sont aussi un **secteur charnière**, venant en appui de toute institution, de tout organisme ou de toute personne dans l'exercice de ses activités. Avant d'acquérir une valeur patrimoniale, les archives ont valeur de preuve administrative, légale ou financière, et sont des outils servant le processus décisionnel. Au XXI^e siècle, plus encore : une gestion raisonnée des documents est l'un des socles de la **gouvernance de l'information** à l'ère numérique.
































Le monde politique méconnaît pourtant les fonctions et le potentiel des archives. En mai 2014, à la veille des élections, l'AAFB avait interpellé les candidat·e·s sur la problématique des archives, au moyen d'un *Mémorandum* rassemblant les revendications du secteur. Force est malheureusement de constater que nombre de ces revendications (à caractère législatif, éducatif, financier ou organisationnel) n'ont pas été écoutées et sont toujours d'une actualité criante. Les élections communales et provinciales d'octobre 2018, suivies de près par les élections fédérales, régionales et européennes en mai 2019 sont l'occasion pour les professionnel·le·s du secteur de refaire le point : d'une part, sur **les avancées et les combats menés** par le secteur ces quatre dernières années et, d'autre part, sur **les défis auxquels seront confrontés les nouveaux/nouvelles élu·e·s en matière d'archives**. Ils/elles trouveront ici un cahier de revendications, organisé par enjeu et par niveau de pouvoir, suivi d'un argumentaire étayant et contextualisant chacune de ces revendications.

Liste des revendications

LÉGENDES

-  État fédéral
-  Fédération Wallonie-Bruxelles
-  Région wallonne
-  Région de Bruxelles-Capitale
-  Pouvoirs locaux

Préserver l'information numérique, un enjeu majeur pour les années à venir

- 1 Généraliser les pratiques de *records management* dans les diverses institutions et les confier aux professionnel·le·s du secteur.
    
- 2 Réaliser de toute urgence un plan d'action fédéral, appuyé sur une réflexion pointue et tenant compte des nouvelles menaces qui pèsent sur l'information numérique, pour éviter les catastrophes.
   
- 3 Élaborer une législation adaptée aux changements induits par le numérique.
    
- 4 Créer un centre d'excellence de préservation du numérique dédié à la gestion électronique de l'information.
   
- 5 Proposer et créer les incitants nécessaires au développement d'un marché de la gestion de l'information numérique.
  
- 6 Encourager l'engagement de gestionnaires de l'information dans les organisations publiques et privées, par la diffusion d'un référentiel de fonction des métiers de la gestion de l'information.
    
- 7 Définir un référentiel légal en matière de gestion de l'information.
    

Homogénéiser et actualiser la législation

- 8 Prendre en compte la problématique des archives dans chaque réforme institutionnelle ; mettre en place des accords de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées pour organiser la sauvegarde et la gestion des archives concernées par un transfert de compétence.



- 9 Proposer une révision ambitieuse du cadre législatif sur les archives tenant compte du contexte politique et technologique.



- 10 Rendre obligatoire et organiser le versement des archives des ministres, des parlementaires et des mandataires publics.



- 11 Prévoir une procédure légale de déclassification automatique des documents classifiés.



- 12 Encadrer le vol d'archives qui grève le patrimoine de la Belgique par une véritable législation.



- 13 Revoir le décret wallon et l'ordonnance bruxelloise relatifs à la conservation des archives publiques, organisant également le versement des archives de cabinets dans les dépôts régionaux ou au minimum définir des arrêtés d'application afin de pouvoir rendre effective leur application par les autorités compétentes.



- 14 Faciliter le recours à l'*open data* pour la valorisation des données archivées.



- 15 Renforcer la législation existante autour des archives communales et parapubliques et donner les moyens aux pouvoirs locaux de prendre en main la gestion de leurs documents.



- 16 Mettre en place une véritable politique globale de gestion des archives communales et parapubliques, sans laquelle la révision de la législation serait vaine.



- 17 Réduire les délais de conservation obligatoire des pièces justificatives à l'appui des comptes des communes et des CPAS.



- *Focus sur les archives communales*

- 18 Rendre obligatoire et organiser le versement des archives des mandataires locaux.



- 19 Promulguer un décret sur les archives publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, de manière notamment à permettre un parfait équilibre entre les différents niveaux de pouvoir.

FWB

- 20 Définir une législation organisant la protection des archives privées et la reconnaissance des centres d'archives privées en remplacement du décret de 2004.

EF

FWB

- *Focus: les archives de l'enseignement supérieur*

Investir et développer les expertises

- 21 Créer un point de contact pour la préservation des archives et une cartographie des centres de préservation du patrimoine.

EF

FWB

RW

RBC

- 22 Revoir à la hausse la dotation des Archives de l'État, compte tenu de l'évolution du cadre technologique et de l'augmentation des besoins en termes de gestion des documents d'activités (*records management*).

EF

- 23 Mettre à disposition des moyens financiers décent, permettant aux centres d'archives privées d'assurer leurs missions premières.

FWB

- *Focus: les centres d'archives privées*

- 24 Mettre à disposition des subventions spécifiquement dédiées à l'emploi afin d'engager des professionnel·le·s qualifié·e·s.

EF

FWB

RW

RBC

- 25 Renforcer la confiance entre les opérateurs culturels et l'administration et avancer vers la simplification administrative.

FWB

RW

RBC

- 26 Développer et soutenir une politique de coopération entre les institutions préservant des documents.

EF

FWB

RW

RBC

- 27 Développer une offre de formation en adéquation avec les évolutions de la société.

EF

FWB

- 28 Garantir la professionnalisation des gestionnaires de l'information en finançant son association professionnelle.

EF

FWB

RW

RBC

Argumentaire

Préserver l'information numérique, un enjeu majeur pour les années à venir

- EF** **FWB** **RW** **RBC**

1 **Généraliser les pratiques de records management dans les diverses institutions et les confier aux professionnel·le·s du secteur**, les archives électroniques nécessitant une gestion en amont et une attention constante. Le politique doit tenir compte de la temporalité de l'archivage numérique: ne pas anticiper les besoins, ne pas avoir de vision à long terme revient à se condamner à la perte irrémédiable de données stratégiques. Car ce n'est pas seulement le volume des archives numériques qui s'accroît de manière exponentielle, c'est également la nature de ces documents qui évolue. Hier, les archives numériques consistaient seulement en des procès-verbaux de réunions, des rapports d'audit ou des dossiers de recherche, tandis que les documents ayant le plus de valeur probante étaient encore produits en version papier. Aujourd'hui, ce sont jusqu'aux documents les plus engageants, les plus essentiels au citoyen qui sont produits directement en version numérique, à l'image d'un état civil bientôt exclusivement électronique. Négocier le *digital turn* ne se résume pas à développer un système de facturation électronique ou à implémenter une plateforme numérique de travail collaboratif. **C'est au contraire une politique globale de gestion de l'information qu'il faut élaborer.** Il est temps d'offrir aux producteurs d'archives des guides de bonnes pratiques en matière de gestion électronique des documents. Il est temps de leur donner les moyens de négocier le tournant numérique en toute sécurité, sans faire de bricolage.
- EF** **FWB** **RW** **RBC**

2 **Réaliser de toute urgence un plan d'action fédéral, appuyé sur une réflexion pointue et tenant compte des nouvelles menaces qui pèsent sur l'information numérique, pour éviter les catastrophes.** On pense évidemment à la cyber criminalité susceptible de paralyser services publics et entreprises. Mais il convient également de se prémunir contre le *data leakage*, c'est-à-dire la fuite de données: que celle-ci soit accidentelle ou volontaire, sous la forme d'une destruction ou d'une diffusion inopportune de données.
- EF** **FWB** **RW** **RBC** **PL**

3 **Élaborer une législation adaptée aux changements induits par le numérique.** Un nouveau cadre réglementaire commence heureusement à poindre, à l'image du RGPD, de la directive NIS, du règlement européen eIDAS et du *Digital Act* belge (dont on attend encore les arrêtés d'exécution). Mais il faut aller plus loin. Certains de ces textes sont de bonnes boîtes à outils, mais n'offrent pas de solutions concrètes. Aucun ne prend en compte les réalités wallonne ou bruxelloise dans toute leur diversité et leur complexité. Il faut donc clarifier, rationaliser. Il faut **donner aux services d'archives les moyens de recevoir des versements d'archives numériques.** Prendre à bras le corps la problématique de l'accumulation de données numériques dans les administrations est urgent. Les évolutions technologiques récentes imposent la prise en compte immédiate de ces archives numériques. Le travail des archivistes se heurte notamment à la multiplication des formats de fichiers et des logiciels utilisés (ayant tous une durée de vie limitée), ainsi qu'à la fragilité des supports d'enregistrement.

EF

FWB

RW

RBC

PL

- 4 **Créer un centre d'excellence de préservation du numérique dédié à la gestion électronique de l'information.** Ce centre permettrait de coordonner les efforts et de mutualiser les ressources. Il offrirait par la même occasion une visibilité forte aux projets belges, wallons et bruxellois, leur donnant l'occasion de se joindre aux initiatives européennes. Il serait également un référent en matière d'utilisation des nouvelles technologies pour la préservation et la valorisation des informations préservées. Son rôle de référent et son contenu, en ferait un lieu idéal pour organiser des formations en partenariat avec des institutions d'enseignement et de formation.

EF

RW

RBC

- 5 **Proposer et créer les incitants nécessaires au développement d'un marché de la gestion de l'information numérique.** Le législateur doit inciter à la création de solutions de gestion de données numériques, de systèmes d'archivage électronique. Le tout sous licence libre, utilisable tant par les services publics ou les cabinets politiques, que par les services d'archives et le monde de l'entreprise. Ce marché de solutions, qui ne prendra pas l'essor nécessaire sans une impulsion du politique (par exemple par l'octroi de primes), participerait à la bonne gouvernance informationnelle, mais soutiendrait également le bon développement économique de toute une région. Les acteurs privés comme publics ont besoin d'outils de référence et d'une offre d'accompagnement. Il est urgent de définir un cadre légal et normatif contraignant, notamment à destination des fournisseurs de logiciel de gestion de l'information et d'archivage électronique. En ce domaine, la mise en place d'une certification stricte permettant de comparer les offres est nécessaire.

EF

FWB

RW

RBC

PL

- 6 **Encourager l'engagement de gestionnaires de l'information dans les organisations publiques et privées, par la diffusion d'un référentiel de fonction des métiers de la gestion de l'information.** Les administrations, mais aussi les organismes du secteur privé, ont très souvent du mal à identifier les profils de fonction nécessaires pour la réalisation des tâches liées à la gestion de l'information. Pour s'en convaincre il suffit d'effectuer quelques recherches sur des sites spécialisés, pour se rendre compte que les descriptions de fonction et les compétences/diplômes requis sont souvent farfelus, au regard des tâches demandées. Pour remédier à cela, il faudrait pouvoir identifier plusieurs profils de fonction au niveau des administrations, en définissant les filières de formation potentielles, les tâches et compétences attendues, ainsi que la reconnaissance dans les échelles barémiques de la fonction publique.

EF

FWB

RW

RBC

PL

- 7 **Définir un référentiel légal en matière de gestion de l'information.** Trop souvent les législations en matière de gestion archivistique, se limitent à définir les délais de conservation ou les modalités de versement et d'accès aux documents. Il est important de définir un cadre législatif référentiel en matière de gestion de l'information. Le *Digital Act*, alors que ce n'était pas sa mission première, a amené un embryon de référentiel en définissant des exigences macroscopiques et en listant les normes et standards internationaux qui permettent d'y répondre. Malheureusement, ce texte reste à ce niveau lacunaire et ne comble que certains besoins en terme d'archivage : c'est-à-dire la dernière étape de la gestion du cycle de vie de l'information numérique. De tels textes devraient voir le jour pour couvrir l'ensemble des thématiques de la gestion de l'information. Ce texte pourrait également créer un organe chargé de répondre aux questions pratiques des acteurs de terrain.

Homogénéiser et actualiser la législation

- EF** **FWB**
RW **RBC**
- 8 **Prendre en compte la problématique des archives dans chaque réforme institutionnelle ; mettre en place des accords de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées pour organiser la sauvegarde et la gestion des archives concernées par un transfert de compétence**, dans le respect du principe primordial de l'intégrité des fonds. Par le biais, par exemple d'une modification de la législation permettant la mutualisation des infrastructures. Sans oublier, d'une part, de prévoir les moyens nécessaires aux services d'archives pour assurer ces missions et, d'autre part, de préparer un plan particulier pour les archives historiquement communes aux diverses communautés.
- EF** **FWB**
RW **RBC**
- 9 **Proposer une révision ambitieuse du cadre législatif sur les archives tenant compte du contexte politique et technologique**, à l'instar de nos voisins européens. La loi sur les archives de 1955 (modifiée en 2009) est souvent présentée comme LA référence en matière de gestion des archives en Belgique. Malheureusement, force est de constater que cette dernière n'est plus à jour : non-seulement elle n'intègre pas assez la modification du cadre institutionnel, mais aussi elle ne tient pas assez compte de l'évolution du contexte technologique dans lequel nous vivons. Plutôt qu'une simple adaptation ou mise à jour, nous plaidons pour une réflexion de fond, incluant les différentes régions et communautés et tous les acteurs de terrain. Il est aussi important d'accompagner les administrations publiques dans la gestion des documents qui font sens, mais également les nombreuses institutions parapubliques, intercommunales ou autonomes qui actuellement sortent du champ d'application de la loi.
- EF** **FWB**
RW **RBC**
PL
- 10 **Rendre obligatoire et organiser le versement des archives des ministres, des parlementaires et des mandataires publics**, actuellement considérées, par flou juridique, comme des archives privées. L'obligation de dépôt devra nécessairement bénéficier d'un encadrement législatif et réglementaire intégrant conservation, confidentialité, communication et transparence. Face à la disparité observée dans les pratiques des élu·e·s en matière de versement de leurs archives, il devient urgent de normaliser les procédés et d'inclure, dans les entités concernées, un volet de conseil et de support en amont. Il faudra inévitablement se poser la question des moyens nécessaires à l'application de ces dispositions.
- EF** **FWB**
RW **RBC**
PL
- 11 **Prévoir une procédure légale de déclassification automatique des documents classifiés**. Actuellement, le soin de déclassifier les documents est laissé aux administrations qui les ont produits. L'absence de déclassification automatique constitue un frein important aux opérations de versement d'archives, à la recherche historique et au contrôle démocratique *a posteriori*.
- EF** **FWB**
RW **RBC**
- 12 **Encadrer le vol d'archives qui grève le patrimoine de la Belgique par une véritable législation**. Le 15 juin 2018, le Sénat a ouvert la voie au niveau fédéral, en votant une série de recommandations concernant la prévention et les sanctions entourant le vol d'œuvres d'art, auxquelles il a assimilé les archives. Retenons ici : la charge de la preuve, qui ne devrait pas incomber aux Archives de l'État mais découler d'une domanialité publique bien comprise ;

mais également un accès direct, pour les archivistes, à un magistrat de référence, trop d'occasions étant perdues dans les dédales policiers et judiciaires. Sur cette base saine, il faut à présent réfléchir à une législation spécifique aux archives qui facilitera la récupération des archives publiques distraites du patrimoine de l'État comme des entités fédérées, et qui affirmera l'imprescriptibilité de leur aliénation ou perte. À l'heure actuelle, un document administratif volé ou distrait du fonds auquel il appartient ne bénéficie d'aucune protection légale. La suppression de la cellule "Art et Antiquités" de la Police fédérale complique encore la tâche des archivistes.

RW

RBC

- 13 **Revoir le décret wallon et l'ordonnance bruxelloise relatifs à la conservation des archives publiques, organisant également le versement des archives de cabinets dans les dépôts régionaux ou au minimum définir des arrêtés d'application afin de pouvoir rendre effective leur application par les autorités compétentes.** Ces arrêtés devront définir les archives sur lesquelles ils portent, aussi bien que décrire, d'une part, les missions confiées aux administrations et, d'autre part, les processus de versement des archives vers les dépôts publics voués à assurer la conservation à long terme de ces documents. Mais, à force de retarder leurs publications (certains textes semblent exister dans un tiroir...), il est nécessaire de revoir le décret et l'ordonnance, afin d'intégrer les dispositions en matière d'archives numériques.

EF

FWB

RW

RBC

PL

- 14 **Faciliter le recours à l'open data pour la valorisation des données archivées.** En 2019, et ce malgré une législation européenne stricte, le décret wallon et son équivalent bruxellois en matière d'open data ne possèdent pas d'arrêtés d'exécution. Ce type de législation et de projet représentent pourtant une réelle opportunité pour la valorisation des données préservées dans une finalité historique ou patrimoniale. Il convient dès lors de pouvoir rapidement disposer de ces arrêtés d'exécution, en y incluant la problématique de la valorisation des données archivées (tout en respectant les réglementations en matière de protection des données à caractère personnel).

EF

RW

RBC

PL

- 15 **Renforcer la législation existante autour des archives communales et parapubliques et donner les moyens aux pouvoirs locaux de prendre en main la gestion de leurs documents.** En effet, à l'heure actuelle, nombre de communes wallonnes et bruxelloises bricolent encore des solutions de fortune pour la gestion de leurs archives... allant parfois jusqu'à déléguer cette compétence à des associations d'histoire locale qui n'ont pas toujours les compétences archivistiques et juridiques nécessaires. L'actualité récente a montré à quel point ces structures peuvent être fragilisées par une mauvaise gestion de leurs documents, générant méfiance et impossibilité de contrôle.

EF

RW

RBC

PL

- 16 **Mettre en place une véritable politique globale de gestion des archives communales et parapubliques, sans laquelle la révision de la législation serait vaine.** Celle-ci devra inclure la création de véritables services d'archives locaux gérés par des professionnel-le-s du secteur, où communes, CPAS et intercommunales pourraient mutualiser leurs ressources. La réflexion devra être menée en bonne concertation avec les associations représentantes des communes, CPAS et provinces comme l'Union des Villes et Communes de Wallonie ou l'Association des villes et communes bruxelloises.



- 17 **Réduire les délais de conservation obligatoire des pièces justificatives à l'appui des comptes des communes et des CPAS**, par une modification de la réglementation en la matière (arrêté royal du 2 août 1990, arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 26 octobre 1995, arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 et règlement général sur la comptabilité communale du 10 février 1945). Actuellement, à Bruxelles et en Wallonie, les pouvoirs locaux sont obligés de conserver 30 ans les pièces justificatives et autres documents comptables, alors que ce délai n'est que de 10 ans en Flandre. Beaucoup éprouvent de grosses difficultés à conserver cette masse de documents qui occupe un espace souvent très important. Notre association a régulièrement interpellé les Ministres qui se sont succédés aux pouvoirs locaux en Wallonie depuis 2015 à ce sujet mais malgré cela et les discussions avec l'administration wallonne, cette disposition pourtant simple à mettre en œuvre n'est toujours pas en vigueur.



- 18 **Rendre obligatoire et organiser le versement des archives des mandataires locaux**, actuellement considérées, par flou juridique, comme des archives privées. L'obligation de dépôt devra nécessairement bénéficier d'un encadrement législatif et réglementaire intégrant conservation, confidentialité, communication et transparence. Face à la disparité observée dans les pratiques des élu·e·s en matière de versement de leurs archives, il devient urgent de normaliser les procédés et d'inclure un volet de conseil et support en amont dans les entités concernées. Il faudra inévitablement se poser la question des moyens nécessaires à l'application de ces dispositions.



- 19 **Promulguer un décret sur les archives publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, de manière notamment à permettre un parfait équilibre entre les différents niveaux de pouvoir**. Lorsque l'on souhaite accorder de l'importance à une matière, il paraît nécessaire d'assurer un cadre législatif cohérent. La Fédération ne peut renoncer à encadrer la production et la gestion de ses archives: le cadre actuel est tout à fait insuffisant et les espaces de stockage largement saturés. La bonne gouvernance passe aussi par la préservation des documents qui font preuve et par l'accessibilité de ceux-ci au citoyen, dans le respect des législations sur la publicité des administrations ou l'*open data*.



- 20 **Définir une législation organisant la protection des archives privées et la reconnaissance des centres d'archives privées en remplacement du décret de 2004**. La problématique des archives privées va bien au-delà de la question des centres reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les entreprises commerciales et non-marchandes, les syndicats, les associations à visée sociale, éducative, culturelle ou sportive, les ONG, les asbl citoyennes ou actives en matière des soins de santé, les institutions religieuses et philosophiques, les organisations de jeunesse ou les familles produisent et conservent des fonds essentiels. Beaucoup ne mesurent malheureusement pas toujours la valeur de leurs collections qui se trouvent souvent négligées voire sauvagement dégraissées, menacées par des conditions de conservation précaires ou des déplacements massifs (et souvent irrémédiables) y compris hors des limites du pays. Il convient non seulement de consolider le cadre réglementaire dans lequel les centres d'archives privées actuellement reconnus évoluent, mais aussi de réfléchir à une législation organisant la protection de l'ensemble de ces archives privées. Avec une enveloppe budgétaire revalorisée à la mesure de ce

double défi, cette réflexion pourrait aboutir à **un nouveau décret remplaçant celui de 2004 sur les centres d'archives privées en Fédération Wallonie-Bruxelles**. Celui-ci devra notamment intégrer: un refinancement du secteur, une définition de critères précis afin d'objectiver la reconnaissance des centres d'archives privées, la possibilité de pouvoir catégoriser les centres sur la base d'une échelle qualitative (à laquelle correspondraient différents niveaux de financement préalablement définis), et enfin la motivation de toute décision d'agrément prise par le politique allant à l'encontre des recommandations de l'instance d'avis.

FOCUS Archives de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

La masse documentaire/informationnelle devant être gérée par les établissements d'enseignement supérieur - Hautes Écoles et Universités - est considérable. Certains établissements accueillent plusieurs milliers d'étudiants chaque année. Quelques textes légaux précisaient certains délais de conservation de documents spécifiques à ce domaine d'activités (*AGCF 02.07.1996 pour les copies d'examen, AGCF du 17.07.2002 pour les PV de délibérations*). Le décret Paysage, qui abroge ces textes, ne nous donne actuellement aucune information quant aux délais de conservation à appliquer. Ainsi, surtout pour ce qui relève des affaires académiques, les établissements d'enseignement supérieur ne disposent pas d'un cadre suffisamment clair leur permettant de gérer correctement les documents qu'ils produisent et/ou reçoivent dans le cadre de leur mission d'enseignement.

Si les établissements d'enseignement supérieur disposent bien d'un tableau de tri réalisé récemment malgré le manque d'assises juridiques, force est de constater que la mise en pratique de celui-ci reste difficilement applicable sur le terrain par manque de personnel qualifié en gestion de l'information. Il n'est pas rare de voir la responsabilité de la gestion des archives de l'institution revenir à des agents administra-

tifs n'ayant suivi aucune formation dans le domaine. Le tournant numérique ne fait qu'exacerber cette problématique. La gouvernance de l'information doit être discutée au niveau stratégique de ces institutions. L'information à conserver doit être identifiée, les procédures en rapport doivent être rédigées et appliquées sur le terrain. Trop souvent encore malheureusement, le « tri » se fait par le vide, au détriment de la sécurité juridique et fonctionnelle des institutions, mais aussi de leur histoire, alors même que Hautes Écoles et Universités jouent un rôle majeur dans notre société et sont un des piliers de notre démocratie.

Cette double carence législative et organisationnelle peut être constatée dans de nombreux autres secteurs. En effet, la définition de durées de conservation légales est souvent la grande oubliée des textes législatifs. Ce flou laisse la porte à toutes sortes de pratiques et d'interprétations qui auraient pourtant pu facilement être évités si les textes légaux étaient plus explicites. Quant à la gestion de l'information au sein d'une organisation, elle est régulièrement absente, ou alors parfois, mais rarement, intégrée dans un pôle (qualité, informatique, juridique, etc.) où elle n'est pas prise en compte à sa juste valeur.

FOCUS Et les archives communales ?

En écho à la loi sur les archives de 1950, modifiée en 2009, l'article 1123-28 du CDLD en Wallonie et l'article 132 de la nouvelle loi communale en Région de Bruxelles-Capitale le stipulent, «le collège communal veille à la garde des archives, des titres et des registres de l'état civil». Par «garde», nous n'entendons pas une simple pièce fermée à clé (dans le meilleur des cas), mais un service avec des projets, des professionnel·les du métier, entretenant une collaboration pointue avec tous les services et agents communaux. Ne négligeons pas, par ailleurs, les articles 240 à 242 du code pénal qui instaurent des sanctions contre les abus pratiqués dans la gestion des archives d'autorités publiques. Enfin, n'oublions pas l'article 32 de la Constitution belge qui stipule que «Chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi (...)». Afin de respecter ces différents cadres législatifs, il est nécessaire de prévenir, sensibiliser et protéger les agents communaux contre une mauvaise gestion des documents administratifs. En tant que gardien des archives, le collège communal se doit de mettre en œuvre une politique de gestion des archives appropriée, permettant de conserver de manière responsable le passé de sa commune pour lui assurer à l'avenir un bon fonctionnement.

Or on sait que de très nombreuses administrations locales n'ont aucune politique de gestion de l'information, n'ont même pas de service ou de personnel dédié exclusivement à la gestion des archives. Il est donc de la responsabilité des autorités communales de mettre en place une véritable politique de gestion de l'information, dans l'intérêt tant des services communaux que des citoyens. Elles doivent engager et confier à des personnes formées cette gestion de l'information, d'autant plus qu'elles peuvent bénéficier de conseils auprès des autorités compétentes, en premier lieu les Archives de l'État. Des archives conservées sur un ordinateur ne transforment pas un informaticien en archiviste. Collecter, classer, trier, conserver, communiquer des documents font appel à de réelles compétences et à des moyens.

Nous pouvons illustrer ces besoins indispensables par le fait que, depuis quelques années, une réflexion est entamée pour fusionner commune et CPAS. Si l'union de ces structures peut dans certains cas apporter des avantages, les autorités communales ne doivent pas oublier les conséquences que cela peut engendrer du point de vue des archives et de la gestion de l'information. Gardons en mémoire la fusion des communes

en 1977 qui n'a pas été bénéfique pour les archives communales: des pans entiers du patrimoine administratif de nombreuses communes se sont perdus dans le déménagement et la centralisation des services communaux. Afin de réussir de tels projets, il est nécessaire d'aborder la fusion dans sa globalité, en apportant les ressources nécessaires et en associant les acteurs de chaque secteur dès le départ. La perte de données ou leur mauvaise conservation peut nuire au bon fonctionnement des services et à l'accomplissement des missions des institutions locales envers le citoyen.

Par ailleurs, une bonne gestion de l'information est un corollaire de la bonne gouvernance. De trop nombreux scandales politiques ont ébranlé la confiance des citoyens. La transparence et l'accès à l'information doivent être les lignes de conduite de cette bonne gouvernance.

Enfin, n'oublions pas que récemment, le cadre législatif a été modifié par le règlement général sur la protection des données (RGPD) et le Digital Act, apportant chacun leur lot de modifications et de contraintes dans le travail des services publics. Il est du devoir des autorités communales de mettre en place des procédures pour s'y conformer. L'échelon local ne peut être un service public à la traîne, au regard des développements de projets d'entreprises et de citoyens plus performants et avant-gardistes: un système de gestion électronique des données ne se limite pas à un logiciel de gestion du courrier!

- Le Digital Act, voté en 2016, bien que toujours en attente de ses arrêtés d'application, obligera chaque commune à mettre en place des systèmes de sécurité et de gestion des documents électroniques: la signature électronique ou encore le coffre-fort électronique pourront être exigés par un citoyen ou une entreprise. Quelle sera la réponse d'une commune si rien n'a été mis en place?
- Le RGPD, de son côté, d'application depuis le 25 mai 2018, vient renforcer la protection des données personnelles des citoyens. Quel sera l'impact du RGPD sur la conservation à long terme des archives communales, tant papier qu'électronique? Qu'ont mis en place les administrations communales pour gérer correctement ces données dans l'avenir?

Ces différents enjeux illustrent une fois de plus, la nécessité et l'urgence, pour les administrations communales de débloquer des moyens et d'engager du personnel compétent pour assurer une bonne gestion de l'information et des archives.

Investir et développer les expertises

- EF** **FWB** **21** **Créer un point de contact pour la préservation des archives et une cartographie des centres de préservation du patrimoine.** Les entreprises commerciales et non-marchandes, les syndicats, les associations à visée sociale, éducative, culturelle ou sportive, les ONG, les asbl citoyennes ou actives en matière des soins de santé, les institutions religieuses et philosophiques, les organisations de jeunesse ou les familles produisent et conservent des documents essentiels pour documenter notre société. Il n'est malheureusement pas toujours aisé pour ces organisations de savoir comment ou à qui confier la gestion de ce patrimoine. Pour les aider dans ces tâches, celles-ci devraient pouvoir s'adresser à un « guichet » de l'administration qui les orienterait vers les institutions qui peuvent préserver leurs documents (ou les aider à le faire). Qu'il s'agisse d'un centre d'archives privées reconnu, d'un service d'archives publiques ou d'une autre organisation, ce point de contact sans pouvoir décisionnel devrait pouvoir donner toutes les informations objectives permettant aux organisations productrices d'identifier et de choisir un partenaire.
- RW** **RBC**
- EF** **22** **Revoir à la hausse la dotation des Archives de l'État compte tenu de l'évolution du cadre technologique et de l'augmentation des besoins en termes de gestion des documents d'activités (*records management*).** Cette augmentation est indispensable afin que l'institution puisse faire face aux défis du numérique qui se profilent actuellement et ne feront que se multiplier dans les années à venir. En plus du sous-financement chronique dont souffre l'institution elle-même, ses projets numériques sont freinés par le fait que leur financement fait encore et toujours l'objet de programmes périodiques et ne sont pas intégrés de manière structurelle dans le budget fixe de l'institution. Cette situation met en péril non seulement la conservation des archives publiques qu'elle a actuellement sous sa garde et l'accès à celles-ci, mais également les versements futurs de fonds d'archives qui se feront de plus en plus sous forme numérique. Et cela alors que le gouvernement met en place des stratégies d'*open data* sans avoir toujours conscience des mesures à mettre en place en amont pour garantir l'ouverture de ces données. Il est également essentiel pour les Archives de l'État de remplir leur mission de recherche en gestion archivistique. Leur permettre de développer leur expertise en matière de préservation numérique sera également profitable à l'ensemble des professionnel·le·s du secteur, ainsi qu'à l'ensemble des administrations publiques fédérales. Cela ne se fera pas sans moyens!
- FWB** **23** **Mettre à disposition des moyens financiers décents, permettant aux centres d'archives privées d'assurer leurs missions premières.** La Fédération Wallonie-Bruxelles agréée et subventionne un certain nombre de centres d'archives privées, essentiellement à vocation politique et sociale, dont beaucoup fonctionnent depuis plus de 20 ans. Il convient tout d'abord de les préserver et de les conforter. Or l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée est dérisoire comparée à celle d'autres secteurs du patrimoine ou à celles qui sont octroyées en Flandre (en plus d'être fermée et non indexée). Face à l'ampleur des fonds à traiter et aux défis technologiques qui se posent aujourd'hui, les centres d'archives ont besoin de moyens financiers supplémentaires afin de continuer à remplir leurs missions.

FOCUS De l'oxygène pour les centres d'archives privées!

Pris en otages au sein de querelles politiques, les centres d'archives privées ont dû attendre fin novembre pour recevoir la première tranche de leurs subsides annuels 2018 (soit 85% de leur subvention). Dans cette affaire, qui a largement mobilisé l'AAFB², le décret de 2004 sur les centres d'archives privées (définissant les conditions d'octroi d'agrément) tout comme les rapports des instances d'avis, du Conseil des archives privées, et de l'administration auront été ignorés. Et c'est tout un secteur qui est plongé dans l'incertitude et qui étouffe, privé de subsides déjà largement insuffisants. Aucun organisme ne peut mener à bien ses missions d'intérêt public dans de telles conditions.

Au-delà de cet événement fâcheux que l'on espère ponctuel, les centres d'archives privées sont mis à rude épreuve, avec en filigrane un manque d'intérêt du politique et une incompréhension de ce que sont réellement ces acteurs culturels et scientifiques. Le secteur appelle depuis de nombreuses années à la révision du décret de 2004 les concernant. Ce décret ne répond plus aux réalités du secteur des archives privées en Fédération Wallonie-Bruxelles et reste bancal en l'absence d'arrêtés d'application. Ces inadéquations constituent autant de freins au développement du secteur. Un nouveau décret intégrant l'ensemble des enjeux est absolument prioritaire.

Pointons encore un financement insuffisant, qui empêche la FWB de procéder à la reconnaissance de nouvelles structures accueillant des archives: une enveloppe fermée et non indexée depuis de trop nombreuses années. Cette situation ne constitue pas seulement une entrave financière, elle a de profondes répercussions sur la capacité de renouvellement d'un secteur, mais également sur la représentation de celui-ci auprès des instances décisionnelles.

Par ailleurs, une réforme des instances d'avis est annoncée pour la fin de cette mandature. L'AAFB la soutient et est heureuse que l'avis qu'elle a rendu en septembre 2018 au cabinet Greoli ait été suivi. Le texte actuellement à la relecture du Conseil d'État apporte certaines garanties quant au fonctionnement des futures instances d'avis et reconnaît le rôle des fédérations professionnelles pour construire avec l'administration et les politiques le nouveau cadre légal du secteur. Nous nous réjouissons donc de ces avancées et nous serons probablement les premiers à tester l'ensemble du nouveau cadre quand le décret sur les archives privées sera proposé par le/la futur-e ministre.

- EF** **FWB** **24** **Mettre à disposition des subventions spécifiquement dédiées à l'emploi, afin d'engager des professionnel·le·s qualifié·e·s.** Actuellement le décret de 2004 oblige les centres d'archives à engager deux types de fonctions: un responsable scientifique et un responsable administratif. Ces profils de fonction nécessitent une expertise déterminée et un certain niveau de qualification. De plus les enjeux numériques et technologiques requièrent compétences spécifiques et haute qualification. Il est indispensable de financer ces emplois et de tenir compte de l'indexation et de l'ancienneté.
- RW** **RBC**
- FWB** **RW** **25** **Renforcer la confiance entre les opérateurs culturels et l'administration et avancer vers la simplification administrative.** La surabondance de nouvelles réglementations ainsi que l'inflation des normes et des contrôles dans de nombreuses matières conduisent à un sentiment d'impuissance de la part des associations. Il est temps d'assurer une cohérence entre les réformes imposées aux opérateurs culturels et structures publiques et les dé-
- RBC**

2 Voir la carte blanche parue le 19 octobre 2018 dans [La Libre] <https://www.levif.be/actualite/belgique/centres-d-archives-vous-avez-dit-bonne-gouvernance/article-opinion-1042609.html> et soutenue par de nombreuses personnalités du monde scientifique.

marches administratives récurrentes qui leur sont soumises : renouer des liens de confiance entre les fonctionnaires en charge de ces dossiers et les opérateurs culturels et ainsi simplifier certaines procédures justificatives.



26 Développer et soutenir une politique de coopération entre les institutions préservant des documents. Outre les centres d'archives privées reconnus, un grand nombre d'institutions sont amenées à préserver des documents du patrimoine belge : musées, cercles d'histoire et d'archéologie, théâtres, fondations, institutions para-communales, etc. Dans une optique patrimoniale, il serait souhaitable de construire une stratégie (assortie des moyens nécessaires), pour répertorier et organiser la préservation de façon collaborative. Une telle politique pourrait s'inscrire dans le cadre du nouveau décret « archives privées » à écrire (voir revendications 20 et 23).



27 Développer une offre de formation en adéquation avec les évolutions de la société. Trois types de formations sont indispensables :

- Une offre renforcée dans les universités et les hautes-écoles : malgré les efforts fournis ces dernières années par plusieurs établissements d'enseignement, l'offre actuelle de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles est tout à fait insuffisante et n'est pas assez en adéquation avec les besoins du marché. Une augmentation de la durée des stages et une intensification des interactions avec les professionnel-le-s du secteur sont indispensables pour répondre aux besoins, mais également un effort particulier dans le développement des compétences numériques, juridiques, managériales et communicationnelles.
- L'organisation de cycles de formation continue : les professionnel-le-s du secteur doivent pouvoir s'adapter aux changements profonds que connaît notre société. La création d'un centre de compétences, en Belgique francophone, en matière de gestion de l'information fait cruellement défaut. L'association professionnelle y constituerait un relais indispensable.
- Des formations courtes d'assistant-e-s en archivistique et de gestionnaires de collections, s'adressant aux producteurs d'archives : tant dans le secteur public que le secteur privé, les archivistes doivent pouvoir compter sur place sur des agents attentifs et conscients des enjeux. Une bonne gestion de l'information ne peut être effectuée en bout de chaîne, sans relais sur le terrain. Plusieurs niveaux pourraient être envisagés, d'une simple visite dans un dépôt d'archives à une formation valorisable.



28 Garantir la professionnalisation des gestionnaires de l'information par le financement de son association professionnelle. L'AAFB depuis ses débuts est une association qui bouge et évolue sans cesse. Désormais reconnue comme fédération professionnelle (ORUA) par la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle développe également ses activités, notamment de formation continue. Pour la soutenir dans ces nombreuses missions et activités, l'association va engager son premier employé et continuer son développement via l'organisation d'événements à destination de tout le secteur et non uniquement de ses membres. Dans cette optique, une gestion saine est essentielle afin d'assurer la pérennité des actions et des engagements. Une stabilisation des subsides et des financements de l'association revêt donc une importance certaine, à l'instar d'autres associations professionnelles reconnues et qui bénéficient d'un soutien structurel pour mener leurs missions.

Conclusions

Les archivistes et gestionnaires de l'information ont une vision claire des enjeux qui touchent leur secteur et sont prêts à les partager. La démarche participative qui a conduit à la rédaction de ce mémorandum nous en a encore convaincu.

À vous, futur·e·s élu·e·s et décideurs politiques de vous approprier maintenant ces enjeux et de mettre en œuvre la digitalisation de notre société en intégrant ces défis! L'AAFB est prête à vous apporter l'expertise de ces membres et souhaite être associée aux réformes que vous proposerez.

D'ici à voir aboutir ces réformes que nous appelons de nos vœux, nous vous proposons de débattre ensemble des enjeux et des défis que nous devons relever ensemble. Notre association vous invite donc prochainement à participer à ces discussions, notamment par le biais de débats publics. Nous restons également disponibles après le 26 mai 2019 pour contribuer activement à la consolidation d'une politique renouvelée en matière patrimoniale, et à l'émergence d'une politique ambitieuse et enthousiasmante en matière de gouvernance de l'information et d'archivage électronique!

COORDONNÉES DE L'AAFB si vous souhaitez débattre avec nous :

president.aafb@archivistes.be

secretaire@archivistes.be

<https://www.archivistes.be/>

Twitter: @BE_Archiviste

Facebook: Association des Archivistes Francophones de Belgique asbl

Annexes

Carte blanche: Centres d'archives: « Vous avez dit bonne gouvernance » ?
<https://www.levif.be/actualite/belgique/centres-d-archives-vous-avez-dit-bonne-gouvernance/article-opinion-1042609.html>

Carte blanche: La gestion de l'information, passage obligé pour une bonne gouvernance!
https://docs.wixstatic.com/ugd/0f8d31_895e07cdeb4f44ee8043edbf6c76321b.pdf et <https://www.lalibre.be/debats/opinions/des-archives-en-danger-opinion-5953c8e2cd70d65d24712cf4>

Carte blanche: Sommes-nous encore en Démocratie ? Quand les documents classifiés seront détruits sans aucun contrôle par la sûreté de l'État...
https://docs.wixstatic.com/ugd/0f8d31_42b9216fcf14f21b02a1591f7574bd5.pdf et <https://www.lalibre.be/debats/opinions/des-archives-en-danger-opinion-5953c8e2cd70d65d24712cf4>

Journée d'étude AAFB 2017 au Parlement de Wallonie: Archives, citoyenneté et interculturalisme
https://docs.wixstatic.com/ugd/0f8d31_bab63a864d234b758b5db0d022ac30a0.pdf

Journée d'études: In Bytes We Trust organisée en collaboration avec Digital Wallonia
<https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/larchivage-electronique-au-coeur-de-la-transformation-numerique-des-organisations> et <https://www.archivistes.be/single-post/2018/08/06/In-Bytes-we-trust-demandez-le-programme>

L'Info-AAFB, lettre d'information de l'association <https://www.archivistes.be/nos-actions>



Mémoire rédigé collectivement par les archivistes et gestionnaires de l'information membres de l'Association des Archivistes Francophones de Belgique à la veille des élections du 26 mai 2019.

www.archivistes.be

Siège administratif:
Association des Archivistes francophones de Belgique
MUNDO N – c/o FPCEC
Rue Nanon, 98 – 5000 Namur

